



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 13 avril 2023

N°2023/22 : BUDGET DE LA COMMUNE 2023

L'an deux mille vingt-trois le 13 avril à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 7 avril 2023

Etaient présents : 22

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Sébastien LASCOURREGES, Jocelyne SERDOS, Denise GONON, Azdine RAMDAN, Ange AMBROSIO, Leytifer CAR, Birgit SCHRUFER, Camille FASSI, Jean-Luc PIERRE, Geneviève CAIN, Peggy VANNIER, Tiphaine TOKPAN, Eric KRAEMER

Pouvoirs : 2

Madame Nadège ABBADIE à monsieur Eric KRAEMER, Monsieur Michel EBERHART à Madame Françoise VASSELON

Absents : 5

Mesdames, messieurs, Cécile LAROYE, Emmanuel FONKING, Myriam LAVOINE, Iphigénie ANGEBAULT, Stide MARQUEZ

M. Gérard MORAUX a été élu secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants,

VU l'avis de la commission services aux citoyens, administration générale, finances et intercommunalité du 6 avril 2023,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR 19 VOIX POUR (mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Sébastien LASCOURREGES, Jocelyne SERDOS, Denise GONON, Azdine RAMDAN, Ange AMBROSIO, Leytifer CAR, Birgit SCHRUFER, Camille FASSI, Jean-Luc PIERRE, Michel EBERHART) ET 5 ABSTENTIONS (mesdames, messieurs

Accusé de réception en préfecture
077-2023-04-22-00104
Date de réception préfecture : 21/04/2023

Geneviève CAIN, Tiphaine TOKPAN, Nadège ABBADIE, Peggy VANNIER, Eric KRAEMER)

ADOpte le budget 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 6 444 000 euros pour la section de fonctionnement et à 2 590 000 euros pour la section d'investissement.

DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
011- Charges à caractère général :	2 138 614,00	002 – Excédent antérieur reporté :	1 304 860,15
012 – Charges de personnel :	3 250 000,00	013 – Atténuation de charges :	
014– Atténuation de produits :	11 000,00	70 – Produits des services :	390 211,85
042 – opération d'ordre entre section :	125 732,12	73 – Impôts et taxes :	3 665 000,00
65 – Autres charges de gestion courante :	323 331,27	74 – Dotations et participations :	1 046 928,00
66 – Charges financières :	81 322,61	75 – Autres produits de gestion courante :	37 000,00
67 Charges exceptionnelles :	14 000,00	77 - Produits exceptionnels	
023 – Virement à la section d'investissement :	500 000,00		
TOTAL	6 444 000,00	TOTAL	6 444 000,00
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
001 – solde d'exécution d'inv. Reporté :	345 964,48	021- Virement de la section de fonctionnement :	500 000,00
16 –remboursement d'emprunts :	219 642,18	024- Produits de cessions :	215 000,00
20 – Immobilisations incorporelles :	61 000,00	040- opération d'ordre entre section :	125 732,12
204- Subventions d'équipement versées :	35 500,00	041 – Intégration frais étude :	
21 – Immobilisations corporelles :	469 697,96	10 – Dotations Fonds divers réserves :	698 840,81
23 – Immobilisations en cours :	1 426 400,00	13 - Subventions d'investissement :	1 047 708,02
041- intégration frais étude		16 – Emprunts et dettes assimilés	
Restes à réaliser	31 795,38	Restes à réaliser	2 719,05
TOTAL	2 590 000,00	TOTAL	2 590 000,00

DÉCIDE les taux des impôts locaux suivants :

42.86 % pour le foncier bâti

72.62 % pour le foncier non bâti

16.86 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le **21 AVR 2023**

Mis en ligne le **21 AVR 2023**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

Jean-Michel MORER

Le secrétaire de séance

Gérard MORAU

Le Maire Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20230413-2023-22DEL-DE
Date de réception préfecture : 21/04/2023